178647 - Lui est il permis d'offrir à sa sœur le mouton qui devait être sacrifié à l'occasion du baptême de son fils pour qu'elle l'égorge dans le cadre de la célébration de son mariage?

question

M'est il permis d'offrir à ma sœur le mouton que je dois sacrifier lors de la cérémonie de baptême de mon fils pour qu'elle l'égorge dans le cadre de la célébration de son mariage?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'objectif visé à travers le sacrifice marquant un baptême est de verser du sang pourlibérer le nouveau-né car tout bébé fait l'objet d'un gage jusqu'à son baptême. La Sunna n'enseigne rien concernant la répartition de la viande car l'objectif premier fixé par le Législateur se limite à l'égorgement. Voilà le pourquoi du soin dont on l'entoure et l'exhortation dont il fait l'objet selon le sens apparent des propos du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : «Tout nouveau né est engagé jusqu'à l'égorgement d'un mouton au 7

e jour de sa naissance.» (Rapporté par Abou Dawoud,2838 et jugé authentique par Cheikh al-Albani dans le Sahih Abou Dawoud.

Ibn Abi Chaybah (8/53) a rapporté qu'Ibn Sirine disait: Faites de la viande du moutonsacrifié au titre d'un baptême ce quevous voulez. Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Interrogé sur la question, Ahmad (Ibn Hanbal) a repris les propos d'Ibn Sirine, ce qui signifie qu'il les partageait. Quand on lui a demandé si l'auteur du sacrifice pouvait consommer

entièrement cette viande, il dit: je n'ai pas dit qu'il pouvait la consommer entièrement sans rien en donner en aumône. Extrait d'al-Moughni (9/366).

Cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Il (l'auteur du sacrifice) peut manger toute la viande s'il le veut ou la distribuer entièrement aux pauvres; il a les deux choix.

http://www.ahlalhadeeth.com

Si le père du nouveau-né égorge un mouton pour marquer le baptême, si ensuite il offre toute la viande à sa sœur pour qu'elle l'utilise dans le cadre de sa cérémonie de mariage, il n' y a aucun inconvénientà agir ainsi, à condition qu'il égorge le mouton lui-même auparavant ou mandante quelqu'un pour le faire avec l'intention de marquer le baptême. Si le mouton est égorgé avec cette intention , ons'est conformé à la Sunna. Ensuite , l'intéressé peut faire de la viande ce qu'il veux; il peut l'offrirentièrement ou partiellement à sa sœur pour son mariage. Il est toutefois préférable qu'il en mange et donne le reste en aumône. Quant au fait de remettre les deux moutons à la sœur pour qu'elle les égorge le jour d son mariage, il ne permet pas de respecter la pratique recommandée par la Sunna en matière de célébration d'un baptême.

Alla Très haut le sait mieux.